

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2007/177

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE SE Baigner SUR LE SITE DE L'ETANG DE PÊCHE SENTIER DU TRIEZ DES PRÊTRES

Nous, Gérard CODRON,

Maire de Neuville en Ferrain,

Vu les articles L-2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.230-1 du Code Rural.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire de se baigner pour raison de sécurité dans l'étang de pêche sentier du Triez des Prêtres,

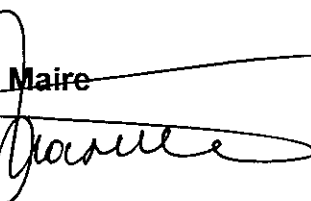
ARRETONS

Article 1 – La baignade est strictement interdite dans l'étang de pêche sentier du Triez des Prêtres.

Article 2 – L'interdiction sera effective dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 3 - Mr le Commandant de Police chargé de la subdivision d'Halluin, Mr le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mr le Préfet de Police du Nord.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 2 Août 2007.

 **Le Maire**

Gérard CODRON